



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté de délégation

OBJET : délégation de signature consentie à
Monsieur **Pierre-Damien PAILLET**, Directeur
général des services techniques

ARRETE N°A-22-164
EN DATE DU 6 AVRIL 2022

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19 et R 2122-8, autorisant le Maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur général des services techniques;

VU l'article L 423-1 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la bonne administration des affaires communales de donner à Monsieur **Pierre-Damien PAILLET**, Directeur général des services techniques, délégation à l'effet de signer, au nom du Maire et sous sa responsabilité, certains actes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Pierre-Damien PAILLET**, Directeur général des services techniques, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au Maire et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par les autorités communales dans les secteurs de la Direction générale des services techniques et à l'effet de signer :

➤ Les actes et décisions relatifs à la préparation, la passation (ouverture des plis, sollicitation le cas échéant de pièces complémentaires, signature du rapport de présentation, notification des rejets et acceptations des offres), l'exécution (ordres de service, bons de commande, certificats de paiement) et le règlement des marchés accords-cadres ainsi que de leurs avenants.

ARTICLE 2 — Délégation de signature est donnée à Monsieur **Pierre-Damien PAILLET**, Directeur général des services techniques, à l'effet de signer les actes relatifs à l'instruction des déclarations préalables, des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, notamment :

- ✓ Les lettres de notification des délais d'instruction,
- ✓ Les demandes de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires,
- ✓ Les lettres de prolongation du délai d'instruction,
- ✓ La consultation des services extérieurs.

ARTICLE 3 — En cas d'absence ou empêchement de Monsieur **Pierre-Damien PAILLET**, Directeur général des services techniques, il est donné délégation de signature en cascade des documents relevant de l'article 1 à :

Accusé de réception en préfecture

094-219400801-20220406-A-22-164-AR

Date de télétransmission : 06/04/2022

Date de réception préfecture : 06/04/2022

- Monsieur **Joël DEGOUY**, Directeur général des services,
- En cas d'absence ou empêchement, à Madame **Odile BENALI**,
Directrice générale adjointe des services en charge de l'Animation,
- En cas d'absence ou empêchement, à Madame **Sandrine BEYTOUT**,
Directrice générale adjointe des services en charge de l'Enfance-Jeunesse et de la Vie Sociale,
- En cas d'absence ou empêchement, à Madame **Karen SALLES**,
Directrice générale adjointe des services en charge des Ressources.

ARTICLE 4 — Ampliation du présent arrêté sera notifiée à **Monsieur Pierre-Damien PAILLET**, **Monsieur Joël DEGOUY**, **Madame Odile BENALI**, **Madame Sandrine BEYTOUT**, **Madame Karen SALLES**, affichée en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs. Une copie sera également transmise au receveur municipal et à Madame la Préfète du Val-de-Marne.



Le Maire de Vincennes

Charlotte LIBERT-ALBANEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

Accusé de réception en préfecture
094-219400801-20220406-A-22-164-AR
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022